

> La réforme de la carte judiciaire

Créée sous Napoléon 1er, la carte judiciaire n'avait pas connu de modification substantielle depuis 1958 et ne correspondait plus à la réalité démographique, sociale et économique du pays. Sa réorganisation était devenue indispensable pour moderniser le fonctionnement de la justice et améliorer le service rendu aux citoyens en leur garantissant une justice efficace et de qualité.

La réforme, engagée en 2007, s'est achevée le 31 décembre 2010 avec la fermeture de 17 tribunaux de grande instance (TGI).

La mise en œuvre progressive de la réforme - sur 3 ans - a permis de prendre en compte les situations des personnels et des auxiliaires de justice concernés, de prévoir les solutions immobilières nécessaires à l'accueil des juridictions regroupées.

La nouvelle carte judiciaire

Au 1er janvier 2011, la réforme porte à 819 le nombre de juridictions contre 1206 avant la réforme.

> Création de 14 juridictions

7 tribunaux d'instance et juridictions de proximité
1 conseil de prud'hommes
5 tribunaux de commerce
1 tribunal mixte de commerce

> Suppression de 401 juridictions

21 tribunaux de grande instance (TGI) *
178 tribunaux d'instance et juridictions de proximité
62 conseils de prud'hommes
55 tribunaux de commerce
85 greffes détachés de tribunaux d'instance

* La réforme initiale prévoyait la suppression de 23 TGI. Une décision a été annulée par le Conseil d'Etat (Moulins), 2 TGI ont fermé par anticipation en 2009 (Millau et Belley) et 2 autres en 2010 (Péronne le 30 juin et Bressuire le 5 septembre), un regroupement (Bourgoin-Jallieu et Vienne) a été reporté en 2014 dans l'attente de la construction d'un TGI à Villefontaine.

Les 17 tribunaux de grande instance qui ont fermé le 31 décembre 2010 sont donc les suivants :

Marmande, Abbeville, Saumur, Dole, Lure, Avranches, Hazebrouck, Tulle, Montbrison, Saint-Dié, Rochefort, Dinan, Guingamp, Morlaix, Riom, Bernay et Saint-Gaudens.

12 opérations immobilières ont été confiées à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre de la réforme, dont 5 opérations consistant en une construction neuve et 7 opérations de réhabilitation, restructuration et/ou extension.

La création de juridictions disposant d'une activité et d'une taille suffisantes permet de **renforcer la qualité et l'efficacité de la justice** sur l'ensemble du territoire :

- en permettant aux magistrats d'acquérir ou de conserver un niveau de technicité nécessaire ;
- en garantissant la continuité du service public de la justice ;
- en améliorant les délais de traitement des contentieux ;
- en facilitant l'accès du justiciable à la justice par la concentration des effectifs de greffe ;
- en mutualisant les ressources humaines et les moyens ;
- en favorisant la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail plus rationnelles et plus efficaces.

Le budget alloué à la réforme

> **21,5 M€** pour l'accompagnement social des **personnels judiciaires** : plan individualisé et prime de restructuration pour les **1 800 agents concernés par des fermetures** (400 magistrats et 1.400 fonctionnaires).

> **20 M€** pour l'aide à la réinstallation des **avocats** et à l'adaptation de l'exercice de leur profession.

> **375 M€ sur 5 ans** d'investissement immobilier : **450 opérations immobilières** permettant de regrouper les juridictions pour **améliorer l'accueil du justiciable, les conditions de travail des personnels, les dispositifs de sécurité et l'accessibilité aux handicapés.**